



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.744

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2005-0052 EN DATE DU 31 JANVIER 2005 PORTANT RÉGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAS PARTICULIER DU SERVICE POLICE MUNICIPALE -

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fatima DRAOUZIA à Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Département Ressources

et Relations Humaines

Direction des Carrières, Rémunérations

et Procédures Informatisées

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/07/10****RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE, M. Jules SUSINI**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2005-0052 EN DATE DU 31 JANVIER 2005 PORTANT RÉGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAS PARTICULIER DU SERVICE POLICE MUNICIPALE - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans ses conclusions du 14/01/2010, il convient de modifier la Délibération du Conseil Municipal du 31/01/2005 relative au régime d'indemnisation des travaux supplémentaires pour le cas particulier du service Police Municipale, elle-même modificative de la Délibération n° 2003-0927 du 28 juillet 2003. Cette délibération prévoit une dérogation au contingent mensuel de 25 heures et fixe à 36 heures par mois le contingent maximal d'heures supplémentaires dans le cadre d'évènements exceptionnels engageant le maintien de la sécurité publique de la Ville.

Ainsi, du fait des sollicitations et des activités du service, il est proposé de faire appel à un volume maximum des heures supplémentaires des policiers municipaux selon les fonctions exercées.

Les sollicitations des agents se font sur la base du volontariat dans la limite des volumes suivants :

FONCTION	CONTINGENT MENSUEL MAXIMAL D'I.H.T.S.
----------	---------------------------------------

Fonction de Chef de Service	15 I.H.T.S.
Fonction de Chef de Service Adjoint	15 I.H.T.S.
Fonction de Chef de Brigade de nuit	15 I.H.T.S.
Fonction de Chef de Brigade de jour	21 I.H.T.S.
Fonction d'agent de brigade de nuit	0 I.H.T.S. (*)
Fonction d'agent de Brigade de jour	25 I.H.T.S.

() Sauf les cas d'intervention ou rappel au service pour maintien de la sécurité quel que soit le type d'IHTS (jour, nuit, dimanches et jours fériés) et dans le respect du temps de travail. En effet, concernant le travail en heures supplémentaires pour les agents affectés à un travail de nuit (brigade de nuit, brigade cynophile et cellule radio), à la demande du Directeur de la sécurité ou du chef de Service de la Police Municipale et par nécessité de service liée à la sécurité des personnes, des biens et du territoire communal, ces policiers pourront :*

- *soit être maintenus en intervention au service dans le respect de la réglementation du temps de travail*
- *soit être rappelés en dehors de leur cycle horaire de travail habituel.*

Dès lors, ils seront indemnisés en heures supplémentaires sur état déclaratif validé par la hiérarchie dans la limite du contingent mensuel de 25 HS/mois. Cette mesure tient compte des besoins du service de sécurité et peut concerner tout type d'heures effectuées (jour, nuit dimanche et jours fériés) en fonction des événements et des besoins de renfort en personnel de police.

Toutefois, pour des événements exceptionnels et non récurrents engageant la sécurité publique, les contingents figurant dans le tableau ci-dessus, pourront aller jusqu'à 36 heures, sur justificatif de la hiérarchie.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

- de modifier la délibération n° 2005-0052 du 31 janvier 2005 par les nouvelles dispositions présentées ci-dessus qui prendront effet à compter du 1^{er} juin 2010,
- que la dépense en résultant, soit 4 200 €, sera imputée sur le budget 2010 à l'article 64-118 autres indemnités-personnel titulaire qui présente les disponibilités nécessaires.

**2010.744 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2005-0052
EN DATE DU 31 JANVIER 2005 PORTANT RÉGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAS PARTICULIER DU SERVICE POLICE MUNICIPALE -**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**